

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-177

Le conseil d'administration s'est réuni le 25 septembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 14 septembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son chapitre II portant dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Institut Villebon – Georges Charpak » ;
- VU l'avis favorable de l'Assemblée Générale de l'Institut de Villebon – Georges Charpak en date du 10 septembre 2018.

Point de l'ordre du jour : 11ème Partie – P6.4 – Avenant n°2 à la Convention constitutive du GIP « Institut Villebon-Georges Charpak »

Exposé de la décision :

Historique : Le Groupement d'intérêt public « Institut Villebon – Georges Charpak » a été créé par convention en date du 10 juin 2013.

Le Groupement a notamment pour objet, dans le respect de l'autonomie des Membres qui le composent et dans le cadre de leurs missions, d'organiser leur coopération et de servir de support à la formation post-bac qu'ils conduisent ensemble en Ile-de-France au sein de l'Institut Villebon-Georges Charpak.

Problématique : Le Groupement souhaite proroger ses missions pour une durée de cinq ans.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver cette prorogation et la durée de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 28 Abstentions : 00 Votes exprimés : 28 Contre : 00 Pour : 28</p>
--

Fait à Paris, le 09 OCT. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.